

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 11 juillet 2024**

Date de convocation : 05 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 12 puis 13

Nombre de Conseillers votants : 14 puis 15

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, M GREBERT (arrivé à 19h30) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'un recrutement est en cours pour l'école mais que la personne pressentie a le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe. Or, ce cadre d'emploi ne figure pas dans la délibération cadre instaurant le régime indemnitaire. Il est donc proposé d'inclure ce grade dans ladite délibération et donc de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2024 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

 **DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°2024-2-044 : Demande de subvention**

Par délibération n°2024-2-036 du 06 juin 2024, le Conseil municipal a attribué aux associations communales et extérieures les subventions au titre de l'année 2024.

Une nouvelle demande de subvention a été reçue de l'association Malicorne Surf.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à l'association Malicorne Surf,

**DIT** que cette dépense est prévue à l'article 65748 du budget communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-045 : Fixation du tarif pour occupation d'un emplacement sur l'espace commerçant du camping municipal**

Une candidature spontanée a été reçue en mairie pour l'implantation d'un espace bar au camping municipal du Pont de l'Etang. Dans ce projet est également inclus un dépôt de pain.

Le projet consiste dans l'implantation d'un container de 6m \* 2,5m et éventuellement d'une terrasse bois de 3 m \* 3 m. Cette occupation fera l'objet d'une convention, mais il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation.

Il est proposé une redevance mensuelle de 150 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance mensuelle à 150,00 € pour l'implantation d'un espace bar et dépôt de pain au camping municipal du Pont de l'Etang.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2024-2-046 : Rapport annuel du Casino**

La commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public. Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre, avec possibilité d'ouverture de 10h à 6h.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
- Animations musicales,
- Deux spectacles gratuits en juillet et août
- Participation à l'animation de la station fixée à 100 000 € par an
- La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
- Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
- L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022-2023 du Casino.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2024-2-047 : Fixation du tarif pour vente de bois**

Dans le cadre du plan de gestion des arbres au camping municipal du Pont de l'Etang, le bois abattu est vendu. Il convient de déterminer le prix de vente du bois.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** comme suit les tarifs de vente de bois :

- Grumettes (m3) : 40 €,
- Billons (st) : 18 €
- Trituration (st) : 5 €
- Bois énergie (T) : 5 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2024-2-048 : Déclassement parcelle cadastrée section AI n°306**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI n°306 comprenait pour partie un espace goudronné faisant office de parking, mais qu'il n'est plus possible d'accéder à cet espace à ce jour et n'est plus de fait affecté à l'usage du public,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme MARTIN)**

**Constata** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AI n°306,

**Décide** du déclassement de la parcelle susvisée du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette situation,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-049 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte notarié avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée section AB n°702**

Dans le cadre du projet de création d'un office de tourisme sur la parcelle cadastrée section AB n°702, il est nécessaire de dévoyer un câble appartenant à ENEDIS.

Une convention de servitude a été signée avec ENEDIS, mais il convient d'établir un acte authentique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, y compris l'acte notarié pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AB n°702 appartenant à la Commune,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-050 : Position de principe de la Commune pour une entrée à l'actionnariat de la Société Publique Locale « Tourisme »**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Dinan Agglomération a lancé en juin 2022 une réflexion sur le mode de gestion de la compétence tourisme. Cette réflexion a été animée par un assistant à maîtrise d'ouvrage durant l'année 2023 et 2024 et la réunion à plusieurs reprises d'un comité de pilotage pour aboutir à un projet de création de Société Publique Locale (SPL) avec une ébauche de statuts. Une certaine place est laissée aux communes touristiques dans le fonctionnement envisagé.

Dans ce cadre, et préalablement à la mise en œuvre de la procédure réglementaire de création de la SPL, Dinan Agglomération souhaite connaître la position de principe des communes touristiques sur ce projet.

*Mme MEHOUS précise qu'elle a assisté à une réunion sur l'élaboration du schéma départemental de développement touristique avec des ateliers à destination des élus et d'autres à destination des professionnels : la fréquentation touristique est constante (hors période COVID), souci de recrutement par les professionnels, et il conviendrait de mutualiser les études réalisées pour éviter que chaque structure fasse ses propres études.*

*Mme MARTIN s'étonne du peu de place laissée aux communes dans le projet de statuts de la SPL (1 voix sur un total de 15). Il est indiqué que d'un point de vue réglementaire, le nombre total d'actionnaires ne peut dépasser 18, que l'Agglomération doit être majoritaire et que le Comité de pilotage s'est arrêté sur un nombre de 15 actionnaires notamment pour augmenter le « poids » des communes littorales et a prévu une minorité de blocage pour certaines décisions. Au surplus, les communes prises individuellement dans le mode de fonctionnement actuel n'ont aucune voix délibérative.*

*Mme MOISAN a donné les chiffres de fréquentation 2023 pour les nuitées en fonction des types d'hébergement ainsi que le montant de la taxe de séjour.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Emet** un avis favorable de principe à l'entrée de la Commune à l'actionnariat de la future Société Publique Locale « Tourisme » au vu du projet de statuts transmis,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-051 : Modification du tableau des effectifs**

Par délibération n° 2024-2-041 du 6 juin 2024 avait été créé un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à effet du 28 août 2024, pour remplacer un agent partant en retraite.

Lors de la séance avait été indiqué que ce poste serait susceptible de modification en fonction des candidats. Or, il est envisagé le recrutement d'une personne ayant le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- La création d'un poste à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 28 août 2024,
- La suppression du poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à effet du 28 août 2024,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-052 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département concernant des aménagements de sécurité.**

Le projet d'aménagements de sécurité a fait l'objet d'une présentation et acceptation par les élus, et d'une validation d'implantation par le Conseil Départemental.

Afin de réaliser ces aménagements, il est nécessaire de signer une convention avec le Département s'agissant d'une route départementale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département pour des aménagements de sécurité sur la RD 786 (rue du Frost et rue des Petites Fontaines) ainsi que sur la RD 117 (rue de la Hazaie)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-053 : Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent est en cours de recrutement sur le grade d'ATSEM. Dans le cadre de la modification des effectifs a été créé un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de mettre en adéquation la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'y intégrer ce grade.

Vu la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023 portant modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2024-2-051 du 11 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs et créant un poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 28 août 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MODIFIE** la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Il est inséré à l'article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima le tableau concernant le grade d'ATSEM, à savoir :

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des ATSEM (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	Fonctions courantes d'exécution	10 800 €

Il est inséré à l'article 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions le tableau concernant le grade d'ATSEM, à savoir :

Cadre d'emplois des ATSEM (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	Fonctions courantes d'exécution	1 200 €

**DIT** que le reste de la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) demeure sans changement,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **COMTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

*Décision n°2024 06 Attribution du marché d'aménagements de voirie,*

*Décision n°2024 07 Avenant 1 lot 8 marché médiathèque*

*Décision n°2024 08 Avenant 3 lot 4 marché médiathèque*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M FAUDIERE détaille le calendrier pour les travaux d'aménagements de sécurité au bourg. Ces travaux vont commencer à la mi-septembre par la rue de la Hazaie, puis sur la RD 34 pour une durée prévisionnelle d'un mois. Une déviation sera mise en place par la rue des Haguinets, mais il sera possible de circuler le soir et le week-end dans l'emprise des travaux au vu de la signalisation mise en place.
- Villes et Villages Fleuries : Passage du jury régional en présence de mesdames MOISAN, MEHOUS et M GAULLIER. Le jury a visité préalablement la Commune puis un focus a été fait sur le camping et le centre nautique. Une réflexion est à mener sur les massifs du bourg (enlèvement des briquettes) et certains membres du jury pourraient être associés à cette réflexion.
- Grand Site : Mme MOISAN a participé à une présentation du bilan du label et de la démarche de renouvellement. A cette occasion, Mme MOISAN a demandé à ce que les quatre communes entament une réflexion sur les mobilités douces, éventuellement avec les deux agglomérations concernées. Cette première réunion pourrait avoir lieu deuxième quinzaine de septembre.
- Conférence des Maires de Dinan Agglomération : Un point a été fait sur la démographie vieillissante sur le littoral et la nécessaire adaptation de la politique du logement (besoin de T2, T3 principalement).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.*

Le Maire,



Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Didier CHOLET

